

Issus de la loi d'orientation et de programmation de juillet 2013, 4 parcours éducatifs jalonnent la scolarité de l'élève de l'école au lycée.

La notion de parcours éducatif intègre ainsi l'idée d'une **acquisition progressive de connaissances et de compétences qui s'accroissent tout au long du cheminement de l'élève**, un cheminement dont le principal moteur doit être l'élève lui-même. Son accompagnement par toute l'équipe pédagogique doit lui permettre à la fois de **structurer ses acquis et de s'approprier son propre parcours**. Cette appropriation pourra ainsi contribuer à donner au parcours sa dimension individuelle.

Les parcours s'inscrivent dans une **démarche curriculaire qui prend appui sur les programmes, sur les différents dispositifs pédagogiques** et sur les actions mises en place au sein de l'établissement (accompagnement personnalisé, EPI en 3<sup>ème</sup>, périodes de formation en milieu professionnel, etc.).



## le parcours Avenir

Il permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.



## le parcours citoyen de l'élève

Il vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement.



## le parcours éducatif de santé

Il permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires.



## le parcours d'éducation artistique et culturelle

Il a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.